

**Comité d'experts spécialisé**  
**« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation 2 »**

**Procès-verbal de la réunion**  
du 03 Avril 2018

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé :
- MM. Alain Aymard, Luc Belzunces, Nicolas Bertrand, François Clinard, Michel Guerbet, Jean Pierre Lepoittevin, Jacques Manel, Jean Marc Saporì, Damien Bourgeois
- Mmes. Catherine Artigou, Céline Botineau, Catherine Pecquet, Odette Prat, Mélanie Nicolas
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :**

- Mmes. Christine Tournoud, Sophie Robert
- MM Patrick Rousseaux, Jérôme Husson, Christophe Yrieix

**Présidence**

M. Luc Belzunces assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Sécurité des produits de protection intime » (saisine n° 2016-SA-0108).

**2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

**3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

L'Anses a été saisie le 29 avril 2016 par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin d'évaluer la sécurité des produits de protection intime.



L'expertise a relevé du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Evaluation des risques chimiques liés aux produits et articles de consommation » jusqu'en août 2017 puis que CES « Évaluation des risques chimiques liés aux produits et articles de consommation 2 ». L'Anses a confié l'expertise à plusieurs rapporteurs, par ailleurs membres du CES cité ci-dessus en fonction de leurs champs de compétences. Les travaux ont été présentés au CES, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, entre le 26 mai 2016 et le 3 Avril 2018. Ils ont été adoptés par le CES « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » réuni le 03 avril 2018.

La présente expertise s'est attachée à :

- évaluer la sécurité des produits de protection intime en matière de risque d'infection, d'allergie ou d'intolérance, et/ou lié à l'action chimique, par contact cutanée ainsi que par contact avec des muqueuses,
- étudier la composition des produits de protection intime,
- identifier les substances chimiques préoccupantes, réglementées ou non, susceptibles d'être présentes dans ces produits,
- réaliser un état des lieux des connaissances sur les dangers présentés par ces substances,
- réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS).

Des essais ont été menés par le SCL et l'INC qui ont mis en évidence la présence de diverses substances chimiques (HAP, dioxines et furanes, DnOP, Lilial®, pesticides) dans les protections intimes.

Au vu des données disponibles et en l'état des connaissances, l'évaluation des risques menée par les experts du CES a permis de conclure à une absence de dépassement des seuils de risque par voie cutanée, pour ces substances chimiques qu'elles aient été détectées ou quantifiées, dans les tampons, les serviettes hygiéniques et/ou les protège-slips.

S'agissant du risque microbiologique, les experts insistent sur la gravité du syndrome de choc toxique menstruel (SCT) qui représente le principal risque microbiologique documenté lié au port de protections intimes internes (tampon, coupe menstruelle).

Concernant les risques de court ou/et de moyen terme liés aux substances chimiques et matériau, des manifestations d'irritation, d'intolérance, d'allergie, voire de microtraumatisme sont décrits mais peu documentés. L'expertise souligne l'absence de données épidémiologiques. Ces manifestations sont par ailleurs rapportées par les utilisatrices elles-mêmes, par des gynécologues, ou par les fabricants à travers leur système de surveillance des produits commercialisés. L'Anses recommande au vu des constats la réalisation d'une étude sur les effets indésirables pour la santé à court et moyen terme associés aux articles utilisés.

Un certain nombre de recommandations ont été faites par le CES, notamment en terme de limitation d'usages, d'acquisition de données.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

« Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la sécurité des produits de protection intime »

Date et signature du Président du CES  
Luc Belzunces  
31 Mai 2018